



N° 00014
du Registre
des Arrêtés

Objet : Consignation - Prémption - LE MANS 175 rue de Laigné

ARRETE

LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

VU :

- le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,
- l'arrêté n° 38 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe COUNIL, conseiller communautaire de Le Mans Métropole, complété par l'arrêté n° 42 du 28 juillet 2020,
- la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Prémption Urbain déposée le 12 décembre 2023 relative à un immeuble situé au Mans, 175 rue de Laigné, cadastré IW n° 855, appartenant à Madame Brigitte LEGUY,
- la décision en date du 29 janvier 2024 exerçant le droit de prémption sur le foncier situé au Mans, 175 rue de Laigné, cadastré IW n° 855 d'une superficie totale de 758 m²,
- l'obstacle au paiement du prix, résultant d'une impossibilité matérielle pour le notaire rédacteur de fixer une date de signature de l'acte authentique, la décision de prémption faisant l'objet d'un recours formulé par l'acquéreur évincé,
- l'absence de charges et oppositions grevant le bien.

Arrête

Article 1^{er} :

Pour les causes mentionnées et sous mon entière responsabilité, la somme de 115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS) correspondant au prix du bien, sur lequel existe en application de l'article 1583 du Code Civil un accord entre les propriétaires et Le Mans Métropole, sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour être remis et délivrée à qui de droit.

Article 2 :

Le remboursement de cette somme sera effectué après l'intervention d'un arrêté ordonnant la déconsignation des fonds.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 18 avril 2024

Le conseiller délégué,

Signé par Christophe COUNIL

Christophe COUNIL